



Tai Chi Chuan Parempuyre Harmonie et Santé

Formulaire d'inscription

SAISON 2023/2024

Adresse : Complexe Léo Lagrange, Rue Camille Montoya
33290 PAREMPUYRE

Courriel : wushuharmoniesante@gmail.com

Site Internet : www.tccparempuyre.fr

Facebook : Tai Chi Chuan Parempuyre

<https://www.facebook.com/profile.php?id=100068543794910>

Présidente : Agnès FEUGAS

Trésorière : Marie-Laetitia CHARTIER

Secrétaire : Stéphanie MULLER

Membre bénévole : Joël PINENQ



Cours d'essais gratuits

Nom de l'adhérent :

Prénom de l'adhérent :

	Section	Nb cours/se m.	Tarifs	Cotisation paiement comptant	Cotisation paiement mensuel (sur 10 mois)	Licence (optionnelle pour les adultes) Paiement séparé sans ristourne
<input type="checkbox"/>	Tai Chi Chuan	1 (2h)	260,00 €	234,00 €	26,00 €	(35 €)
<input type="checkbox"/>	Wing Chun adulte (Kung Fu)	1 (2h)	260,00 €	234,00 €	26,00 €	(35 €)
<input type="checkbox"/>	Qi Gong	1 (2h)	260,00 €	234,00 €	26,00 €	(35 €)
<input type="checkbox"/>	Wing Chun enfant (moins de 12 ans) (Kung Fu)	1 (1h)	213,00 € = 177 € cours + 24 € licence + 12 € kimono	160,00 €	17,70 €	24 €
<input type="checkbox"/>	Wing Chun enfant (plus de 12 ans) (Kung Fu)	1 (1h)	224,00 € = 177 € cours + 35 € licence + 12 € kimono	160,00 €	17,70 €	35 €

* **Réduction de 20%** pour deux disciplines à l'année d'un même adhérent ou d'une même famille (en cas de présence d'un membre supplémentaire, le bureau statuera sur le montant de l'adhésion) **à déduire sur la cotisation la moins chère.**

** **Réduction de 10%** pour un paiement comptant en lieu et place d'un paiement mensuel pour une année complète (non cumulable avec d'autres remises)

*** **Pour la licence, vous reporter aux recommandations de notre Fédération, la FFAEMC <https://www.ffaemc.fr/clubs-et-licencies/licencies/la-licence/>**
Le paiement se fera par chèque directement à notre association.

**** **Pour le transport des armes personnelles, épées et autres armes blanches, voir page 10, licence de la Fédération FFAEMC obligatoire.**

***** **Location du kimono noir et de la ceinture (obligatoire pour les élèves des cours enfants) la saison 12€ avec un chèque de caution de 30€**

Certificat médical, du changement pour la rentrée 2023 !

Pour les majeurs, **le certificat médical n'est plus obligatoire pour la prise de licence** à partir du 1^{er} septembre 2022. En effet, la FFAEMC va dans le sens de la loi sur la démocratisation du sport (loi du 2 mars 2022) et a décidé de ne pas l'imposer pour la prise de licence. Néanmoins, elle recommande à ses clubs de le demander. Le certificat médical reste obligatoire pour participer à une compétition et pour toute première inscription.

[:https://www.ffaemc.fr/clubs-et-licencies/licencies/certificat-medical/](https://www.ffaemc.fr/clubs-et-licencies/licencies/certificat-medical/)

Rappel du ou des cours souhaité(s) :

Mode de paiement :

chèque(s) x €

Tous les chèques doivent être remis à l'inscription et libellés à l'ordre de Tai Chi Chuan Parempuyre Harmonie et Santé (TCC P H S)

Pièces à joindre :

- Fiche de renseignements
- Règlement intérieur signé
- Droit à l'image
- Pour les mineurs, autorisation parentale remplie et signée
- Paiement
- Certificat médical pour toute première inscription (conformément aux recommandations de la FAEMC)
- 2 enveloppes timbrées à votre adresse (en l'absence d'adresse électronique)

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

Je souhaite m'inscrire aux disciplines mentionnées ci-dessus et je déclare que :

J'ai pris connaissance du règlement intérieur et j'en approuve les termes

Date :

Signature :

Fiche de renseignements

PHOTO

Identité de l'adhérent :

Nom :			
Prénom :			
Date de naissance :			

Adresse :			
Code postal :		Ville :	

Courriel :			
Téléphone fixe :			
Téléphone portable :			

Problème(s) particulier(s) (de santé, physique, autre...) :			
---	--	--	--

Coordonnées des personnes à prévenir en cas d'urgence :

- Nom :		Prénom :		... Téléphone :	
- Nom :		Prénom :		... Téléphone :	
- Nom :		Prénom :		... Téléphone :	

Autorisation Parentale : (pour les enfants mineurs)

Je soussigné(e) :			
-------------------	--	--	--

Responsable légal de :			
------------------------	--	--	--

Autorise mon fils/ma fille à pratiquer les activités suivantes :			
au sein du TCC P H et S.	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	
Autorise mon fils/ma fille :			
- à quitter le lieu d'entraînement seul(e)	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	
- à partir avec le service « va-et-vient » de la mairie	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	
- à partir avec M. ou Mme :			

Fait à PAREMPUYRE, le		Nom et signature des parents :	
-----------------------	--	--------------------------------	--

DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre de la promotion des activités et des loisirs de l'association Tai Chi Chuan Parempuyre Harmonie et Santé, des photographies et des films impliquant l'image d'adhérents peuvent être réalisés.

Ces images sont susceptibles de faire l'objet d'une diffusion publique : site internet, réseaux sociaux, magazines, etc.

L'association TCCPHS s'engage à ne pas exploiter publiquement d'images qui seraient jugées dévalorisantes pour ses adhérents. Elles ne sont jamais cédées à des tiers.

Je soussigné(e), autorise l'association TCC P H S à utiliser les films ou les photographies

de mon enfant

de moi-même

dans le cadre évoqué ci-dessus.

ACCORD

OUI

NON

Fait à PAREMPUYRE, le

Signature :

REGLEMENT INTERIEUR :

Je soussigné(e)

en qualité de

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association ci-après et m'engage à respecter le présent règlement.

Fait à PAREMPUYRE, le

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Règlement intérieur

Préambule

Toute adhésion entraîne l'acceptation du présent règlement intérieur (4 pages).

Les adhérents en prennent connaissance lors de l'inscription. L'adhésion oblige le respect du code moral de chaque discipline et de la déontologie du code du sport.

Article 1. Objet

Tai Chi Chuan Harmonie et Santé est une association régie par la loi 1901.

Elle a pour but :

- la pratique, l'enseignement et la promotion des Arts énergétiques et martiaux Chinois sous leurs formes les plus diverses, sportives, méditatives ou orientées vers le bien être à l'exclusion de toute discussion ou ingérence politique ou religieuse.
- l'étude et la transmission de la technique, la tradition et l'esprit originaux de ces arts, sans discrimination de style ou d'école, considérés comme moyen d'éducation et de culture, d'intégration et de participation à la vie sociale.

L'association peut utiliser tout moyen légal pour soutenir ces buts.

Article 2. Modalités administratives

2.1 Cotisations

2.2 Chaque pratiquant, nouveau ou ancien, se doit d'être à jour de ses cotisations. Dans le cas contraire, il se verra refuser l'accès aux cours dispensés. L'encaissement des cotisations se fait soit en intégralité soit en plusieurs, la précision est portée sur le dossier d'adhésion (sauf cas particulier). La totalité de la somme doit être versée à l'inscription. Si un pratiquant s'inscrit en cours d'année, le montant de la cotisation s'effectue au prorata du nombre de mois restants, des frais pourront toutefois être facturés en sus.

2.3 En aucun cas l'adhérent ne pourra réclamer tout ou partie de sa cotisation quel qu'en soit le motif, même en cas d'accident ou de maladie grave, sauf accord du bureau

2.4 . Un certificat médical ne peut être utilisé pour demander un remboursement (sauf accord du bureau). Toute année commencée est due. Un pratiquant ne peut se présenter à l'entraînement que s'il est à jour de ses cotisations et que si l'association

est en possession du dossier d'inscription complet. Lors de l'inscription, tout dossier incomplet se verra systématiquement refusé et retardera d'autant plus l'acceptation des pratiquants aux entraînements. De même, aucune licence ne sera délivrée en cas de dossier incomplet.

2.5 Montant des cotisations annuelles est fournie lors de l'inscription

2.6 Certificat de non-contre-indication à la pratique sportive Pour la pratique des activités martiales proposées par l'association, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique moins de 3 mois sera exigé après le cours d'essai ou dès le second entraînement pour les activités. Celui-ci sera obligatoirement renouvelé chaque année. Lors de l'entraînement, tout personne doit informer les professeurs d'une affection particulière (même en cas de non contre indication à la pratique sportive) afin d'adapter l'entraînement à des situations particulières (asthme, allergies, etc.)

Article 3. Organisation des cours

3.1. Accompagnement des enfants Les parents ou les accompagnateurs doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à l'arrivée du professeur. Il est demandé de venir les chercher immédiatement après l'entraînement. Dans le cas contraire, les enseignants prendront les mesures adéquates pour que l'enfant soit ramené à son domicile. Il est permis aux parents d'assister aux cours sous réserve d'acceptation par les professeurs. Les parents sont tenus de veiller à ce que leurs enfants disposent du matériel nécessaire au déroulement de la séance (tenue, etc.). La responsabilité des adhérents est couverte par une police d'assurance pour toute présence à l'intérieur des locaux du club.

3.2. Déroulement des séances L'association se réserve le droit de modifier son lieu d'entraînement en cas de non disponibilité du dojo. De même, les heures et les jours d'entraînement peuvent être aménagés différemment pour des raisons de sécurité ou d'organisation interne. Le pratiquant doit aborder l'entraînement sans préjuger des exercices techniques, ni de la durée de la séance. Par respect pour les professeurs et les autres pratiquants, il n'est pas souhaitable d'arriver en retard aux entraînements. Si un pratiquant arrive après que l'entraînement ait débuté, il doit aller saluer le responsable du cours qui lui donnera l'autorisation ou non d'intégrer le groupe. Quitter un cours avant l'heure doit demeurer exceptionnel et faire l'objet d'une autorisation du professeur Il est interdit de consommer des substances telles que tabac, alcool, etc. dans les salles d'entraînements, dans les vestiaires. Les téléphones portables des élèves doivent être éteints ou sur silencieux et ne doivent en aucun cas perturber le cours (sauf exceptions

professionnelles : pompiers, astreinte etc.). L'utilisation de chaussures d'entraînement (Kung Fu ou Tai Chi Chuan) est autorisée à condition qu'elles soient parfaitement propres en cas d'usage uniquement sur les tatamis, La pratique peut également s'effectuer pieds nus, il est conseillé d'utiliser des chaussettes* sur les tatamis et d'utiliser des petites chaussures pour rejoindre les vestiaires. (* des chaussettes antidérapantes sont recommandées)

Article 4. Hygiène, sécurité et règles de conduite

Les tenues doivent être propres à chaque entraînement et il est impératif de se changer dans les vestiaires avant de pénétrer dans l'aire d'entraînement. Durant les cours, il est interdit de porter des bijoux, montre ou autres objets susceptibles de blesser son porteur ou un partenaire d'entraînement. De même, les ongles des mains et des pieds doivent être courts et propres pour éviter toute blessure. Des sanitaires sont mis à votre disposition, veuillez les laisser propres après les avoir utilisés. Le respect des personnes, du matériel et des locaux sont de règle au sein de l'Association. Tous les pratiquants doivent se conformer aux règles de disciplines et au code moral de leur discipline. Tout membre manifestant des propos incorrects (insultes, propos raciste, etc.), une mauvaise conduite lors des entraînements ou des stages pourra faire l'objet d'une sanction (avertissement, exclusion temporaire ou définitive). Le matériel (plastron, pao, etc) mis à disposition des pratiquants, doit être rangé tel qu'il était avant son utilisation. L'Association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte de l'établissement. L'association exclue toute forme de discussion, de prosélytisme, d'ingérence politique ou religieuse. Le port de lunettes de vue se fait sous la responsabilité de l'adhérent. En cas de dommages, l'association ne peut être tenue pour responsable. Les lentilles de contacts sont préférables.

Article 5. Tenue pour la pratique

Les pratiquants se doivent de porter la tenue complète et adaptée à leurs grades et à la discipline pratiquée à chaque entraînement. Un pratiquant qui oublie sa tenue peut se voir refuser la participation au cours.

Article 6. Passages de grades

Les passages de grades sont soumis à un programme au contenu d'enseignement spécifique clairement défini par les responsables Technique de chaque discipline. La progression des élèves fait l'objet d'une évaluation continue tout au long de l'année. En cas d'absence à l'examen, la note est éliminatoire sauf cas spécifique.

Article 7. Droit à l'image

L'activité de l'association étant régulièrement médiatisée, les adhérents autorisent, sauf indication contraire, la diffusion de leur image sur les différents supports médiatiques (presse, télévision, internet, etc.) existant.

Article 8. Compétitions, démonstrations

Toute participation à ce type de manifestation se fait de manière bénévole et volontaire. Un adhérent ne peut prétendre ni à une rémunération ni aux remboursements des frais. A l'extérieur, le comportement de l'adhérent doit représenter les valeurs de l'association.

Article 9. Tolérance

Une tolérance relative à l'application du présent règlement, dans l'hypothèse où certaines clauses ne seraient pas respectées, ne pourra jamais être considérée comme une modification ou une suppression de ces clauses.

Toute personne ne respectant pas le présent règlement pourra être sanctionnée à tout moment, qu'elle qu'ait pu être la fréquence ou la durée de ses manquements.

IMPORTANT L'usage abusif de vos compétences en arts martiaux est strictement interdit sur la voie publique sauf en cas de légitime défense.

En cas de problèmes, l'association ne saurait être mise en cause.

(Rappel de l'article 328 du Code Pénal, « la riposte à une agression doit-être nécessaire, immédiate et proportionnelle »).

Règlement intérieur adopté en assemblée générale extraordinaire le 3 juillet 2021

4 – Le port et le transport d'armes de 6ème catégorie

Point important, il ne faut pas confondre:

- le port (sur soi)
- le transport(véhicule, sac, mallette)

4-1 - Port d'une arme de 6ème catégorie

En application de l'article 57 du décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié, sont interdits le port des armes de 6ème catégorie énumérées à l'article 2 ci-dessus ainsi que sans motif légitime, le port des autres armes de la 6ème catégorie.

4-2 - Transport d'une arme de 6ème catégorie:

Conformément aux dispositions de ce même article, sont interdits, le transport sans motif légitime, des armes de 6ème catégorie (nommément désignées ou non).

4-3 - Sanctions en cas de port ou de transport illicite:

Le port ou transport illicite d'une arme de 6ème catégorie est une infraction au Code Pénal, qualifiée "délit" et passible d'un maximum de 3 ans d'emprisonnement et d'une amende pouvant aller jusqu'à 4000 Euros (code de la défense art. L 2339-9).

5 - Notion de motif légitime :

-

Le "motif légitime" est vérifié au cas par cas par les forces de l'ordre et le juge.

-

En cas de contrôle, celles-ci décident, en fonction des éléments constatés et de la situation, si le motif légitime est avéré ou non, selon les faits et les explications présentées par le détenteur.

Il faut retenir que c'est cette notion de "motif légitime" du port ou du transport de l'arme qui détermine l'existence ou non de l'infraction (le motif type "se défendre", ou "au cas où" ne sont, bien entendu, pas des raisons valables)

L'appréciation du "motif légitime", dépend donc des circonstances et lieux ainsi que du contexte (manifestation publique, endroits publics type discothèques, bars, stades...).

Quelques exemples :

-

Une licence délivrée par une fédération sportive vaut titre de transport légitime pour des armes utilisées dans le cadre d'une activité sportive (du domicile au lieu d'entraînement ou du domicile au lieu de l'armurerie).

-

les armes de 6ème catégorie transportées en grand nombre (c'est souvent le cas de collectionneurs se rendant à une exposition), doivent l'être de façon à ce qu'elles ne puissent pas être utilisées immédiatement, soit en recourant à un dispositif technique, soit par démontage.

Le collectionneur doit être en mesure de prouver qu'il se rend effectivement à une exposition.

-

le cas du chasseur ou du pêcheur (trajet aller/retour), pour les couteaux de chasse, dague...

-

le cas de l'ouvrier qui se rend ou qui revient de son lieu de travail.